

Formation « PAPI 3 »

Le cahier des charges PAPI 3

Jean-Victor MICHEL

DGPR / SRNH / BAT

21 juin 2018



Sommaire

- **1/ Objectifs du cahier des charges PAPI 3**
- **2/ Modalités d'application**
- **3/ Suppression du label PSR**
- **4/ Du PAPI d'intention au PAPI**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

1/ Objectifs

■ Documents cadre :

- *Cahier des charges PAPI 3*
- *Instruction gouvernementale (29 juin 2017)*
- *Note « le rôle des services de l'État dans la démarche PAPI » (juin 2017)*
- *Le guide d'accompagnement PAPI 3 (octobre 2017)*

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Actualités Politiques publiques Ministère

Les chiffres-clés du risque naturel inondation en France

Les différents types d'inondation

Les événements remarquables

Les outils de gestion des risques d'inondation

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI)

La première évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) en 2011

Les territoires à risque important d'inondation (TRI)

Les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Les stratégies locales

Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI)

Le Plan Submersions Rapides (PSR)

La labellisation des projets "PAPI" et des opérations de restauration des endiguements "PSR"

La commission mixte inondation (CMI)

Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI)

Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) ont été lancés en 2002. Un cahier des charges a été publié en 2011 dans le but notamment de préparer la mise en œuvre de la directive inondation.

Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

L'intégration de la démarche PAPI avec les autres politiques, en particulier de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, constitue un axe privilégié d'intervention qui a été trop souvent négligé dans le passé.

Les projets candidats à la labellisation PAPI sont examinés par un comité partenarial au niveau national (la commission mixte inondation - CMI) ou au niveau des bassins hydrographiques, regroupant entre autres des représentants de l'État et des collectivités locales. Ce processus s'inscrit dans un cadre d'appel à projet permanent.

Un nouveau cahier des charges, dénommé « PAPI 3 », a été approuvé par la ministre à l'occasion de la publication du rapport d'expertise sur les raisons de la gravité des inondations en mai-juin 2016. Il s'appliquera aux dossiers de PAPI reçus pour instruction en préfecture à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le retour d'expérience des PAPI conçus et mis en œuvre depuis dix ans conduit aux principales évolutions suivantes entre « PAPI 2 » et « PAPI 3 » :

- documenter et concerter davantage en amont, notamment sur la pertinence et l'impact environnemental du programme, afin de gagner du temps en aval, dans la phase de réalisation du projet ;
- donner davantage de place aux actions visant à réduire la vulnérabilité des territoires (axes 1 à 5) comme compléments et/ou alternatives aux travaux de digues ou ouvrages hydrauliques (axes 6 et 7) ;
- afficher plus explicitement la proportionnalité des exigences aux enjeux, en contrepartie d'une démarche plus complète, avec notamment la structuration



1/ Objectifs

Cahier des charges PAPI 3, parties I et II

- Élaboration d'une **stratégie** de prévention des inondations basée sur un **diagnostic territorial** puis mise en œuvre d'un **programme global**
- Le PAPI est l'outil opérationnel de la mise en œuvre de la **SNGRI**, notamment pour les **SLGRI**
- Il ouvre droit aux **financements** du FPRNM
- Le **cahier des charges PAPI 3** a été conçu avec :
 - *Retour expérience PAPI 2*
 - *Fonctionnement CMI*
 - *Au regard de la mise en œuvre du PSR*
 - *Après une consultation (services État et CT)*



Stratégie nationale
de gestion des risques
d'inondation



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

ORGANISATIONAL
d'inondation

1/ Objectifs

Guide accompagnement, « l'élaboration du dossier PAPI »

- **Exigences pour le programme d'action :**
 - *Territoires cohérents*
 - *Diagnostic approfondi*
 - *Stratégie partagée (acteurs et public)*
 - *Cohérence avec les autres politiques publiques*
 - *Mobilisation de tous les axes de la prévention*
 - *Proportionnalité aux enjeux et aux impacts des actions*
 - *Traçabilité des choix (AMC, analyse environnementale,...)*
 - *Anticipation des étapes de la mise en œuvre des actions (calendrier)*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

2/ Quel cahier des charges appliquer ?

*Cahier des charges, partie VII
Instruction, partie VI*

- Dossiers déposés en préfecture à partir du **1^{er} janvier 2018** : labellisation PAPI 3
- Avenant simple à un PAPI 2 : labellisation PAPI 2
- Avenant modifiant l'économie générale : labellisation PAPI 3



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

*Note : des PAPI seront encore
labellisés « PAPI 2 » en 2018*

3/ Suppression du label PSR

*Cahier des charges, partie III.2
Instruction, parties II, III et IV*

- Le label PSR est supprimé à partir du **1^{er} janvier 2018**
 - *Y compris pour les actions de PAPI existants qui auraient dues être labellisées PSR*
- Tous les travaux liés à des systèmes d'endiguement sont **inclus dans un PAPI**
 - *Création, confortement, hausse du niveau de protection*
- Les **avenants** aux conventions PSR sont toujours possibles
 - *Simple ou avec labellisation*

Plan submersions rapides

Submersions marines, crues soudaines et ruptures de digues



MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE LA DÉMOCRATIE

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

3/ Suppression du label PSR

*Cahier des charges, partie III.2
Instruction, parties II, III et IV*

- Les **réserves** et **recommandations** des conventions PSR doivent être levées lors de :
 - *Autorisation environnementale*
 - *Décision attributive de subvention*

- **Exceptions** pour les petits projets d'endiguement :
 - *Sans augmentation du niveau de protection*
 - *Inférieurs à 2 M€*
 - *Modèle d'instruction en cours de préparation à la DGPR*
 - *Validation lors de la demande de délégation FPRNM*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

...et pour les projets inscrits dans les **Plans grands fleuves**

3/ Suppression du label PSR

Circulaire du 12 mai 2011

- Critères de labellisation PSR :
 - Identification de la zone protégée (ou à protéger)
 - Identification des ouvrages constituant le système de protection
 - Identification du maître d'ouvrage
 - Classement de l'ouvrage
 - Identification des enjeux de la zone à protéger et diagnostic de l'ouvrage
 - Analyse de la vulnérabilité de l'ouvrage
 - Étude de danger
 - Niveaux de protection (réelle ou envisagée)
 - État d'avancement du PPR
 - Modalités de financement

- Ces critères sont vérifiés lors de **l'autorisation environnementale** depuis l'application du « **décret digues** » du 12 mai 2015, notamment dans l'EDD
 - *Une première analyse est faite dans le cadre du PAPI (sans valeur réglementaire)*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

4/ Du PAPI d'intention au PAPI

*Cahier des charges, partie V.1
Note aux services, partie 1.1*

- Le cahier des charges PAPI3 rend obligatoire le PAPI d'intention
- **Objectif** : élaboration du programme d'études nécessaires à la réalisation du PAPI
 - *Financement FPRNM de ces études (impossible hors PAPI)*
- **Contenu** : études et actions des axes 1 à 5 du PAPI. Pas de travaux, ni d'acquisitions (axes 5, 6 et 7)
- **Exceptions** : connaissance suffisamment précise du territoire (démarches antérieures : contrat de rivière, SLGRI, PAPI précédent,...)
 - *À valider lors de la déclaration d'intention*
 - *Après échanges avec la Dreal et éventuellement la DGPR*



4/ Du PAPI d'intention au PAPI

*Cahier des charges, partie V.2.2
Guide d'accompagnement, « l'élaboration du PAPI d'intention »*

- Le PAPI d'intention doit permettre dans sa mise en œuvre :
 - *Mise en place de la gouvernance (lien avec Gemapi)*
 - *Réalisation du diagnostic (connaissance des aléas et des enjeux, connaissance des dispositifs existants,...)*
 - *Réalisation des AMC, note urbanisme, analyse environnementale*
 - *Élaboration de la stratégie et du programme d'action (avec AMC, analyse environnementale, concertation, consultation,...)*
 - *Mise en œuvre de la concertation et de la consultation*
 - *Rédaction du dossier PAPI*



Il est labellisé localement

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

FIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>